

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

**Le jury du semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :**

**Présidente du jury :**

- **Mme Karine Paret** Professeur agrégé (PRAG)

Vice-président du jury :

- **M. Hugues PORTIER** Maître de Conférence

Membres du jury :

- |                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| - <b>Alexandre GUIMARD</b>     | Maître de Conférence       |
| - <b>M. David COUVERT</b>      | Professeur agrégé (PRAG)   |
| - <b>Mme Aurélie AUFFRET</b>   | Professeur agrégé (PRAG)   |
| - <b>Mme Emmanuelle PATOUT</b> | Professeur certifié (PRCE) |
| - <b>M. Romain NAVARD</b>      | Professeur agrégé (PRAG)   |
| - <b>M. Aymeric MARCADET</b>   | Professeur certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

**DECIDE**

Article 1 :

**Le jury du semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :**

**Présidente du jury :**

- **Mme Karine Paret** Professeur agrégé (PRAG)

**Vice-président du jury :**

- **M. Hugues PORTIER** Maître de Conférence

**Membres du jury :**

- **Alexandre GUIMARD** Maître de Conférence  
- **M. David COUVERT** Professeur agrégé (PRAG)  
- **Mme Aurélie AUFFRET** Professeur agrégé (PRAG)  
- **Mme Emmanuelle PATOUT** Professeur certifié (PRCE)  
- **M. Romain NAVARD** Professeur agrégé (PRAG)  
- **M. Aymeric MARCADET** Professeur certifié (PRCE)

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Technique ;

**DECIDE**

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention MEEF second degré parcours de mathématiques, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme GRELLIER Sandrine      Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. HAVARD Guillaume      Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme GRILLOT Michèle      Maître de Conférences  
- M. DEBS Pierre      Maître de Conférences  
- M. ESSERS Alban      Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Eric BLOND



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Technique ;

**DECIDE**

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention MEEF second degré parcours de mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme GRELLIER Sandrine**      **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. HAVARD Guillaume**      Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme GRILLOT Michèle**      Maître de Conférences  
- **M. DEBS Pierre**      Maître de Conférences  
- **M. ESSERS Alban**      Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023



Eric BLOND

## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### **DECIDE**

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. Stéphane MAURY                      Professeur des Universités

**Vice-Présidente du jury :**

- Mme Sylvia BOURGET                      Professeur agrégé (PRAG)

**Membres du jury :**

- M. Jean-Pierre GOMEZ                      Maître de Conférences  
- M. Adrien FLAVIGNY                      Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Eric BLOND



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

**DECIDE**

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Adrien FLAVIGNY**                      **Professeur agrégé ( PRAG)**

**Vice-Président du jury :**

- **M. Jean-Pierre GOMEZ**                      **Maitre de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Stéphane MAURY**                      **Professeur des Universités**  
- **Mme Sylvia BOURGET**                      **Professeur agrégé (PRAG INSPE)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Eric BLOND



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de l'Administrateur Provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

**DECIDE**

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie**, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

**Présidente du jury :**

- **Mme Françoise MAGUIN** **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- **M. Samuel GUILLOT** **Maitre de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Olivier DURAND** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition de l'Administrateur Provisoire de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie**, au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Samuel GUILLOT** Maître de Conférences

**Vice-Présidente du jury :**

- **Mme Françoise MAGUIN** Maître de Conférences

**Membres du jury :**

- **M. Olivier DURAND** Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023

Éric BLOND

